

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE



SEANCE DU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de septembre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI, Vice-Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : DELPOUX Jean-Louis, MORETTI Jean-Baptiste, MORTINI Lionel, POLI Pierre, ROSSI François, MARCHETTI François.

Secrétaire de séance : MORETTI Jean-Baptiste

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu la délibération en date du 29 août 2014 portant prescription du SCOT de Balagne et définition des modalités de la concertation.

Le Président rappelle qu'à l'issue de la phase d'élaboration du SCoT de Balagne, après l'arrêt du document, la phase d'enquête publique va avoir lieu. Celle-ci implique différents frais, pour lesquels le PETR pourrait solliciter une subvention, au titre de la DGDU. La date butoir pour déposer une demande de financement auprès des services de l'État concernés est fixé au 15 septembre 2023.

Les frais prévisionnels relatifs à l'enquête publique (commissaires enquêteurs, reprographie des documents, annonces légales) sont estimés à hauteur de 28 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Frais d'enquête publique			
- Commissaires enquêteurs	15 000 €	DGDU 60 %	16 800 €
- Reprographie documents	6 000 €	PETR 40 %	11 200 €
- Annonces légales	7 000 €		
TOTAL	28 000 €	TOTAL	28 000 €

Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les marchés nécessaires à la réalisation de ces postes de dépenses, à hauteur maximum du plan de financement d'un montant de 28 000 € HT ;
- Autorise le Président à solliciter une demande de subvention à hauteur de 16 800 € au titre de la DGDU ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230906-2023-0254 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage : 07/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le secrétaire de séance,



Le Vice-Président, Monsieur Pierre POLI,